

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01171

**DEMANDE DE SUBVENTION –
CONTRAT TERRITORIAL FURAN-ONDAINE-LIZERON –
RESTAURATION DES BERGES DE L'ONZON AU NIVEAU
DE L'IMPASSE DE L'ONZONNIERE A SORBIERS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole envisage des travaux de restauration des berges de l'Onzon au niveau de l'impasse de l'Onzonnière à Sorbiers,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 57 300 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 30 % et du Département de la Loire à hauteur de 20 % dans le cadre de l'Appel à Partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13- compte 13111-1313- CRFUR453.

ARTICLE 3

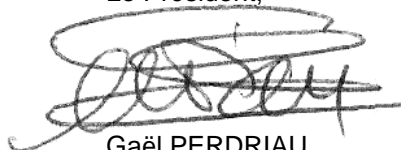
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221115-C2022011710

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022